



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'EURE-ET-LOIR

REGION CENTRE

Chambre d'Agriculture de l'EURE-ET-LOIR		Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'EURE-ET-LOIR
--	--	--

DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

CONVENTION

**relative à l'indemnisation des exploitants agricoles
évincés lors d'acquisitions immobilières
par toutes les collectivités et organismes
tenus de solliciter l'avis du Service des Domaines**

PERIODE du 1^{er} SEPTEMBRE 2011

au 31 AOÛT 2012

En application des dispositions du protocole signé à ORLEANS le 28 Juillet 2006, reconduit pour une période de trois ans, entre les représentants régionaux de l'Agriculture et de l'Administration Fiscale,

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'EURE-ET-LOIR,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de L'EURE-ET-LOIR

d'une part ;

- Et L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques du département de l'EURE-ET-LOIR, responsable du service du Domaine

d'autre part ;

Conformément aux articles III-1, III-2, IV-A1 et IV-A2 du protocole, les indemnités, pour la période du 1^{er} Septembre 2011 au 31 Août 2012, sont fixées comme suit.

I - Cas général

Sauf dans les cas prévus aux articles IV-A1 et IV-A2 du protocole, l'indemnisation des exploitants agricoles évincés dans le département de l'EURE-ET-LOIR, est calculée en faisant application du barème forfaitaire à l'hectare suivant :

Régions fiscales	Marge brute Moyenne	Fumures, Arrières-Fumures, Amendements, Façons culturales	Indemnité globale d'éviction arrondie
BEAUCE	4 202,94 €	1 044,02 €	5 250 €
THYMERAIIS-DROUAIIS	3 599,04 €	1 241,94 €	4 850 €
PERCHE	3 690,78 €	891,76 €	4 590 €

II - Majorations visées aux articles IV-A1 et IV-A2 du protocole

Dans les communes désignées en annexe I de la présente convention, il est fait application du barème forfaitaire suivant à l'hectare, compte tenu de la majoration du nombre d'années de marge brute retenue.

Régions fiscales	Indemnité globale d'éviction correspondant à : neuf années de marge brute
BEAUCE	7 350 €
THYMERAIS- DROUAIS	6 650 €
PERCHE	6 430 €

Lorsqu'un projet d'aménagement situé sur l'une des communes désignées en annexe I de la présente convention s'étend sur une commune limitrophe, l'indemnité d'éviction est calculée dans les mêmes conditions que pour cette commune sise en zone de pression foncière.

Fait à Chartres, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture

L'Administratrice Générale des Finances
Publiques



 Le Président Philippe LIROCHON


 Isabelle MARTEL

Le Président de la Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles



Eric THIROUIN

Annexe I jointe à la convention : liste des communes situées en zone de pression foncière avec leur région fiscale de rattachement soit la BEAUCE (B), le THYMERAIS-DROUAI (TD) et le PERCHE (P).

AMILLY (B)	MAINTENON (B)
ANET (TD)	MAINVILLIERS (B)
AUNAY SOUS AUNEAU (B)	MARBOUE (B)
AUNEAU (B)	MARGON (P)
BARJOUVILLE (B)	MORANCEZ (B)
BEVILLE LE COMTE (B)	NOGENT LE PHAYE (B)
BLEURY (B)	NOGENT LE ROI (B)
BONNEVAL (B)	NOGENT LE ROTROU (P)
BROU (P)	OINVILLE SOUS AUNEAU (B)
CHAMPHOL (B)	PIERRES (B)
CHARTRES (B)	POUPRY (B)
CHATEAUDUN (B)	ROINVILLE SOUS AUNEAU (B)
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS (TD)	SAINT DENIS LES PONTS (B)
CHERISY (TD)	SAINT GEORGES SUR EURE (B)
CLOYES SUR LE LOIR (P)	SAINT JEAN PIERRE FIXTE (P)
COURVILLE SUR EURE (B)	SAINT LUBIN DES JONCHERETS (TD)
DONNEMAIN SAINT MAMES (B)	SAINT PREST (B)
DREUX (TD)	SAINT REMY SUR AVRE (TD)
DROUE SUR DROUETTE (B)	SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU (B)
EPERNON (B)	SAINTE GEMME MORONVAL (TD)
FONTENAY SUR EURE (B)	SAINVILLE (B)
GALLARDON (B)	SAUSSAY (TD)
GARANCIERES EN BEAUCE (B)	SENONCHES (P)
GARNAY (TD)	SOURS (B)
GAS (B)	TOURY (B)
GASVILLE OISEME (B)	VERNOUILLET (TD)
GELLAINVILLE (B)	VOVES (B)
GERMAINVILLE (TD)	YEVRES (P)
GOUSSAINVILLE (TD)	
HANCHES (B)	
HOUX (B)	
ILLIERS-COMBRAY (B)	
JALLANS (B)	
JANVILLE (B)	
JOUY (B)	
LA CHAPELLE DU NOYER (B)	
LA LOUPE (P)	
LE COUDRAY (B)	
LE GUE DE LONGROI (B)	
LE PUISET (B)	
LEVAINVILLE (B)	
LEVES (B)	
LORMAYE (B)	
LUCE (B)	
LUISANT (B)	
LURAY (TD)	